



# Grain d'SEL

VOLUME 45, NUMÉRO 1

2017-08-23

DANS CE  
NUMÉRO :

## Bonne rentrée 2017

<b>Bonne rentrée</b>	1
<b>Assemblée générale</b>	2
<b>Dépassement des maxima</b>	2
<b>Planificateurs 2017-2018</b>	2
<b>Crédit d'impôt</b>	2
<b>Obtention de renseignements sur les élèves HDAA</b>	3
<b>Nominations au niveau de l'école</b>	4

**KARINE RONDEAU**

Responsable de  
l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

Bon retour au travail à toutes et tous. J'espère que vous avez pu profiter de votre été afin de refaire le plein d'énergie, de prendre le temps de vivre de grands et de petits bonheurs avec vos amis et votre famille. Nous sommes déjà rendus à préparer une nouvelle année scolaire. Comme le temps passe rapidement!

L'an dernier, je vous ai souhaité une année scolaire plus calme au niveau des relations de travail avec le gouvernement... Le souhait ne s'est pas réalisé. Notre ministre de l'éducation a lancé une « vaste consultation » qui a mené au dépôt de projet de loi 105 à la fin juin. La mise en place de certaines modifications, notamment le plan d'engagement, occupera une partie de l'année qui vient. Nous devons, encore une fois, faire

entendre la voix des experts de la pédagogie que nous sommes afin de contrer le discours ambiant d'uniformisation des pratiques et la pression de différents intervenants qui prétendent toujours savoir ce que l'on doit faire dans une classe! Je vous encourage d'ailleurs à nommer vos représentantes et représentants aux différents comités afin d'occuper les lieux décisionnels.

Nous devons nous voir à court terme, en assemblée générale, afin de prendre position sur le résultat de la négociation locale. Vous recevrez d'ici là des documents d'informations sur le contenu. Votre présence lors de cette rencontre est primordiale afin de faire entendre votre voix. Évidemment, il y aura bien d'autres sujets, autant ceux liés à votre

quotidien que ceux liés à la politique qui nécessiteront notre attention.

Je tiens à remercier chaleureusement les personnes qui se sont impliquées l'an dernier à titre de personnes déléguées syndicales. J'espère que la période estivale leur aura permis de refaire le plein d'énergie et qu'elles seront de retour pour occuper cette fonction syndicale indispensable. Dans l'éventualité où il y aurait une vacance dans votre établissement au niveau de la personne déléguée, j'espère que l'appel de l'aventure se fera entendre et que vous serez volontaire pour prendre la place!

Je vous souhaite une bonne et agréable année 2017-2018!

Francois Breault  
Président

## Assemblée générale

Nous avons un résultat concernant la négociation locale et ce sera le moment pour prendre position. Si vous êtes absent, vous laisserez les autres décider pour vous!

Venez faire entendre votre voix le 13 septembre prochain à l'église Christ-Roi située au 330, rue Papineau à Joliette, et ce, à compter de 16 h 15.

Nous vous attendons en grand nombre!



## Dépassement des maxima

**« Advenant un problème, nous avons 40 jours de calendrier scolaire du secteur des jeunes pour réagir »**

Malheureusement, malgré les maxima établis, il arrive que votre classe soit en dépassement. Si ce fut votre cas l'année dernière, le paiement des dépassements a eu lieu en juillet dernier. Vérifiez convenablement ces dépassements pour vous assurer que vous avez reçu les sommes

auxquelles vous avez droit. Advenant un problème, nous avons 40 jours de calendrier scolaire du secteur des jeunes pour réagir, alors communiquez rapidement avec :

**Au secondaire:**

Mathieu Lessard

[mlessard@selcsq.net](mailto:mlessard@selcsq.net)

Ou au poste 231

**Au primaire :**

François Coulombe

[fcoulombe@selcsq.net](mailto:fcoulombe@selcsq.net)

Ou au poste 227

**En FP :**

Éric Michaud

[emichaud@selcsq.net](mailto:emichaud@selcsq.net)

Ou au poste 232

## Planificateur 2017-2018

Le syndicat a distribué les planificateurs en juin dernier selon la demande reçue. Par contre, si vous désirez en obtenir un exemplaire puisque vous n'en avez pas reçu l'an dernier, communiquez avec Alexandra Mailloux

en mentionnant votre nom, votre école ou de votre centre. ([amailloux@selcsq.net](mailto:amailloux@selcsq.net)) ou au 450-753-4226 poste 226.

## Crédit d'impôt

Le fédéral a ajouté un crédit d'impôt pour les fournitures achetées dans le cadre de votre travail. C'est 15 % des premiers 1000 \$ qui sont visés par ce crédit d'impôt. Bien qu'il est spécial de devoir déboursier pour du matériel dans le cadre de

notre travail, ceux qui le font auront droit à un retour sur ces achats.

Conservez vos reçus concernant l'achat de fournitures scolaires, plus de détails à ce lien :

<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/bdgt/2016/qa03-fra.html>

# Obtention de renseignements sur les élèves HDAA

À chaque début d'année, mais aussi en cours d'année, il n'est pas rare de se poser des questions sur les élèves qui forment nos groupes en raison de diverses observations et constatations. Si vous aviez toutes les informations sur les élèves qui ont un code de difficulté, un handicap, des difficultés d'apprentissage ainsi que sur les élèves qui ont des plans d'intervention actifs, votre planification serait grandement simplifiée et vous seriez en mesure d'adapter vos méthodes d'enseignements ainsi que plusieurs autres facettes de

votre pratique. Comme tous les intervenants scolaires visent la réussite scolaire, il est logique d'obtenir l'ensemble des informations pertinentes à notre travail afin d'assurer le meilleur service possible.

D'ailleurs, dans le cadre des Dispositions relatives aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), la convention collective nationale, à 8-9.00, met l'emphase sur l'importance de la prévention et de l'intervention rapide. Or, il serait primordial d'obtenir les renseignements suite à

leur demande auprès de la direction. Nous vous invitons donc à les demander, si ce n'est pas déjà fait. Notez que la direction peut acquiescer à votre demande en vous donnant accès aux dossiers scolaires et d'aide, mais il pourrait être bien aussi que les intervenants qui œuvrent auprès de vos élèves puissent également partager l'ensemble des informations qu'ils ont en leur possession.

Afin de faciliter cette demande, voici un court texte qui pourrait être employé afin d'effectuer la demande d'informations.

**« l'emphase  
sur  
l'importance  
de la  
prévention et  
de  
l'intervention  
rapide »**

Date : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_

Objet : Demande d'accès aux renseignements des élèves HDAA

À l'attention de la direction d'école,

Considérant que la prévention et l'intervention rapide sont l'affaire de toutes les intervenantes et de tous les intervenants du milieu scolaire et que l'enseignante ou l'enseignant est la première ou le premier intervenant auprès des élèves, il est donc pertinent que j'obtienne, selon la clause 8-9.01 B) de l'entente nationale, les renseignements au sujet des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui composent mes groupes.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ma demande,

\_\_\_\_\_  
Signature

Cc : Syndicat de l'enseignement du Lanaudière (SEL-CSQ)

## Nominations au niveau de l'école et du centre

Vos représentantes et représentants doivent être nommés en début d'année dont certains (OP et CE) au plus tard le 30 septembre. Ici-bas, un tableau des différents comités et leur composition. Il est primordial d'y faire nommer des représentants pour que ceux-ci puissent s'exprimer au nom des enseignantes et enseignants de votre école ou centre.

Fonction/Instance	Composition	Rôle
Personne déléguée	1 enseignante ou enseignant par tranche de 10.	Notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porte-parole du Syndicat auprès de la direction;</li> <li>• Représentante ou représentant d'école au CG du SEL.</li> </ul>
Organisme de participation (OP)	1 enseignante ou enseignant par tranche de 5 pour un minimum de 2 et un maximum de 8.	Consultation sur les sujets pédagogiques et parapédagogiques de l'école.
Conseil d'établissement (CE)	Au moins 4 membres du personnel dont au moins 2 enseignantes ou enseignants	Lieu décisionnel de l'école.
Comité EHDA (élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage). Secteur jeunes	Maximum 3 enseignantes ou enseignants nommés par l'OP.	Recommandation sur tout aspect de l'organisation des services auprès des élèves à risque ou HDAA.
Comité SIAA (Stratégie d'intervention agir autrement). Secteur des jeunes	Si l'école est concernée, votre composition est déterminée par cette dernière.	Lieu où est traité tout ce qui concerne la SIAA.
Perfectionnement	Si l'école est concernée, votre composition est déterminée par cette dernière.	Lieu où est traité tout ce qui concerne le perfectionnement décentralisé.

# SOYEZ À L'ABRI

... AVEC L'ASSURANCE HABITATION DE LA PERSONNELLE!

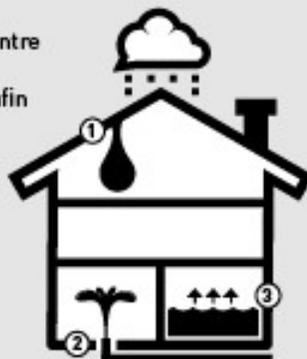


## PROTECTION ET DÉTECTION DES DÉGÂTS D'EAU...SOUS UN MÊME TOIT !

La Personnelle a bonifié sa gamme de protections contre les dommages causés par l'eau en incluant, en plus de la garantie de base, des protections optionnelles afin de répondre à vos besoins.

Protégez vos biens encore mieux avec les Solutions H<sub>2</sub>O+ :

- ① protection pour les eaux au-dessus du sol
- ② protection pour les eaux du sol
- ③ protection pour les inondations – nouveau !



VOTRE LIEN PRIVILÉGIÉ POUR VOS ASSURANCES DE GROUPE AUTO, HABITATION ET ENTREPRISE

Protégez votre résidence, c'est facile.  
Essayez notre nouvelle soumission !

► [csq.lapersonnelle.com](http://csq.lapersonnelle.com)  
► 1 888 476-8737



Suivez-nous pour obtenir des conseils de prévention sur les dégâts d'eau.



PROGRAMME ALERTE

Inclus dans l'application La Personnelle

Recevez des alertes sur votre téléphone intelligent si une fuite d'eau est détectée à votre résidence.



Les protections RésAut CSQ

Assurances auto, habitation et entreprise



Assureur choisi par la CSQ



laPersonnelle

La bonne combinaison.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer. Les clauses et modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance, lequel prévaut en tout temps.